

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Un futur conducteur peut choisir d'apprendre à conduire dès l'âge de 15 ans avec la conduite accompagnée.

À ce jour, et après plus de 30 ans d'existence, cette filière d'apprentissage de la conduite est suivie par seulement 30 % de jeunes, alors que cette formation « au long cours » réduit de manière notable l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

► De quoi s'agit-il ?

La conduite accompagnée lui permet, **après une formation initiale en école de conduite**, d'acquérir une expérience au volant en toute confiance, sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie. À partir de quand peut-on s'inscrire ?

► Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut **au préalable** :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule ;
- être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2, passée en classe de 3e, ou de l'attestation de sécurité routière (ASR).

► Quels avantages ?

- Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur.
- Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 69,5 % de réussite contre 51,9 % par la filière traditionnelle.
- Une période de permis probatoire réduite pour les candidats « AAC » : les nouveaux titulaires disposent d'un capital initial de 6 points sur leur permis. Pour en obtenir 12, ils devront attendre 3 ans sans commettre d'infraction s'ils sont passés par la filière traditionnelle d'apprentissage de la conduite, mais seulement 2 ans via l'AAC. Sans commettre d'infraction, ils récupéreront 3 points par an.

► La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, il faut suivre une formation initiale qui comprend :

- une évaluation préalable d'une heure ;
- une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du "code", cette formation doit être organisée et l'apprentissage rigoureux, **lorsque des problèmes sont rencontrés n'hésitez pas à contacter l'école de conduite** qui saura vous conseiller et vous donner des méthodes d'apprentissage ;
- une formation pratique (cours de conduite) dont la durée **ne peut être** inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant **par l'enseignant** après au moins 20 heures (**ou après validation intégrale du Programme National de Formation**) de formation initiale obligatoire, le jeune peut commencer à conduire avec un accompagnateur. L'enseignant lui délivre alors une attestation de fin de formation initiale (**AFFI**). Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur. Cette attestation est donnée à l'élève et consignée dans son livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

Un entretien préalable à la phase de conduite accompagnée avec les « parents » est instauré.

Il réunit l'élève, l'enseignant et l'accompagnateur en voiture.

Il débute la phase de conduite accompagnée, il est organisé par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, il est d'une durée minimum de 2 heures et consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement.

Il a surtout pour but de réaliser le passage de relai entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur, au cours de cette séquence l'accompagnateur pourra prendre conscience du niveau de conduite de l'apprenti conducteur.

L'accompagnateur bénéficiera des conseils de l'enseignant sur son rôle et ses engagements, les difficultés susceptibles d'être rencontrées, les moyens d'y répondre, d'orienter positivement les actions de l'apprenti conducteur, de favoriser la progression vers l'autonomie.

► Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec votre école de conduite ;
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.
- **participer à l'entretien préalable à la période de conduite accompagnée.**

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

► Le déroulement de la phase de conduite accompagnée

- Un entretien pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve en présence du moniteur et de l'accompagnateur. L'accompagnateur profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.
- La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur **une durée minimale d'un an**. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.
- Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, **l'un entre 6 et 8 mois de conduite** (et environ 1 000 kilomètres parcourus), **l'autre à l'issue des 3000 km**.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que **le formateur décide si le candidat est prêt** à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 18 ans, s'il remplit les conditions de kilométrage parcouru et de durée de conduite accompagnée.

► Les six règles à respecter

1. Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux et du disque "conduite accompagnée" à l'arrière.
2. Respecter les règles du Code de la route et tout particulièrement les limitations de vitesse destinées aux conducteurs novices.
3. Parcourir les 3 000 km sur les parcours les plus variés possibles et participer activement aux rendez-vous pédagogiques à l'auto-école. Avoir toujours avec soi en conduite accompagnée le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
4. Bien indiquer dans le livret d'apprentissage après chaque sortie les parcours effectués (nombre de km, type de routes, difficultés éventuelles...), afin de pouvoir en parler avec l'enseignant. Ce livret permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression.
5. Ne pas franchir les frontières françaises.